

**3.077 Mesures d'urgence en vue de garantir la survie des baleines grises occidentales  
*Eschrichtius robustus* en danger critique d'extinction**

RECONNAISSANT que la population occidentale de baleines grises est une des populations de grands cétacés parmi les plus petites du monde, avec une centaine d'individus dont 23 femelles reproductrices seulement, et que cette population est inscrite, par l'UICN, dans la catégorie En danger critique d'extinction ;

CONSTATANT avec inquiétude que cette population a été réduite à ce très faible niveau par la chasse excessive pratiquée dans la première partie du 20<sup>e</sup> siècle et qu'elle est aujourd'hui confrontée à de nouvelles menaces, provenant de l'exploitation pétrolière et gazière, dans son unique site de nourrissage connu ;

CONSTATANT ÉGALEMENT avec inquiétude que le site de nourrissage proche du rivage mesure moins de 70 km de long et, au maximum, 10 km de large, et que cet habitat est vital pour la survie de la population, car c'est le seul lieu connu où les femelles et leurs baleineaux se nourrissent et où les baleineaux sont sevrés ;

EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que de grandes compagnies pétrolières — Sakhenergy (Shell, Mitsubishi et Mitsui), Exxon et BP et leurs partenaires russes — ont entamé, au large de la côte nord-est de l'île de Sakhaline, en Fédération de Russie, de grands projets de développement, qui encerclent directement l'habitat de nourrissage des baleines grises occidentales et empiètent sur cet habitat et que les incidences cumulatives de ces projets (individuellement, collectivement et successivement) n'ont pas été rigoureusement étudiées par les compagnies pétrolières et par leurs investisseurs internationaux ;

SACHANT que les baleines grises occidentales se nourrissent essentiellement d'organismes benthiques, que leur lieu de nourrissage (la baie de Piltun) est très réduit, et que les risques de grandes marées noires dans l'écosystème côtier et la communauté benthique sont très élevés car il serait très difficile de contenir le pétrole que les courants dominants dans la région pourraient propager dans tout l'habitat de nourrissage de ces baleines ;

NOTANT avec satisfaction que la Commission baleinière internationale (CBI) a exprimé son inquiétude pour cette population, dans la résolution 2001-3, et a demandé que « tout soit fait pour réduire la mortalité due aux activités anthropiques à zéro et réduire le plus possible les différents types de perturbations anthropiques » ;

SACHANT que la CBI a exprimé des préoccupations semblables les années suivantes ;

RAPPELANT que le Groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, dans son Plan d'action actuel pour la conservation des dauphins, des baleines et des marsouins (*Dolphins, Whales and Porpoises : 2002–2010 Conservation Action Plan for the World's Cetaceans*, 2003) indique que la population occidentale de baleines grises est une des populations de grands cétacés gravement appauvries ;

RAPPELANT EN OUTRE que le Groupe CSE/UICN de spécialistes des cétacés a fourni des avis scientifiques et techniques aux auteurs des projets de développement pétrolier de Sakhaline concernant l'évaluation et l'atténuation des risques ;

NOTANT que l'UICN a entrepris une étude scientifique indépendante sur les incidences, pour les baleines grises occidentales, des plans de développement pétrolier et gazier sur l'île de Sakhaline et à proximité ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :**

1. DEMANDE au Directeur général de l'UICN, avec l'aide des membres, des Commissions et du Conseil de l'UICN, de promouvoir la protection des baleines grises occidentales dans toute leur aire de répartition et en particulier dans leur site de nourrissage au large de l'île de Sakhaline.
2. PRÉVIENT que tout impact négatif additionnel sur les baleines grises occidentales pourrait conduire à leur extinction.
3. PRIE INSTAMMENT tous les gouvernements des États de l'aire de répartition (notamment la Chine, la Fédération de Russie, le Japon, la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée) d'élaborer immédiatement et d'appliquer leurs propres plans d'action nationaux pour la conservation des baleines grises occidentales et de leur habitat.
4. INVITE toutes les compagnies pétrolières concernées à établir et mener des programmes de suivi indépendants qui répondent aux normes internationales les plus rigoureuses établies par le Groupe CSE/UICN de spécialistes des cétacés et soient soumis à un examen indépendant par des parties neutres.
5. SOULIGNE l'importance d'élaborer et d'appliquer des mesures d'atténuation efficaces, réduisant le plus possible les impacts anthropiques éventuels, conformément à la Résolution 2001-3 de la CBI, avant d'entreprendre d'importants travaux de construction sur le plateau continental de Sakhaline, en 2005.
6. PRIE les autorités russes d'établir une zone fermée, de manière saisonnière, aux activités qui pourraient avoir des impacts négatifs sur les baleines grises occidentales (mères et baleineaux) à l'époque où elles sont présentes dans la région.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.*